

-2013-05-

L'an deux mille Treize et six Août à 21 Heures, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marc LABAT, Maire.

La convocation était du 30 Juillet 2013

**PRESENTS** : ANTONUTTI Alain, BONHOMME Bernard, , FELD J-Claude, LABARRIERE Hélène, LACAMPAGNE Jean-François, LE MOIGNE André, SARRAZIN Paulette, VIGNEAU Eric

**EXCUSES** : BALUTEAU Andrée, LAMARQUE Ghislaine

**PROCURATION** : de Mme BALUTEAU Andrée en faveur du Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Paulette SARRAZIN

Après lecture donnée par J-François LACAMPAGNE, le compte rendu de la réunion du 20 Juin 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

#### **-001- COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

##### **-001- Détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Captieux-Grignols à compter du renouvellement général des conseils municipaux, en cas de non-fusion avec la CDC du Bazadais**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent délibérer **au plus tard le 31 août 2013** sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 4 principes généraux :

- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

- Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'accord local doit être exprimé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population totale. Il doit respecter les principes énoncés ci-dessus.

- A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat, **au plus tard le 31 octobre 2013**, selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas III

à V du CGCT (colonne 3 du tableau ci-dessous), soit un calcul des sièges selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire explique que dans l'hypothèse où la fusion entre les 2 CDC du Bazadais et de Captieux-Grignols ne se ferait pas, il est préférable de délibérer sur un accord local pour la seule CDC Captieux-Grignols afin que la règle la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne s'applique pas automatiquement.

La proposition d'accord local présentée ci-dessous est calquée sur le même mode de calcul que l'accord local du futur EPCI né de la fusion entre la CDC du Bazadais et celle de Captieux-Grignols, à savoir :

- **pour les communes de moins de 1 000 habitants** : 1 délégué par commune,
- **pour les communes de plus de 1 000 habitants** : 1 délégué par tranche pleine de 500 habitants.

**Répartition des sièges selon les deux modes de calcul  
(représentation proportionnelle ou accord local)**

	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges maximal avec la représentation proportionnelle	Proposition accord local
<b>Captieux</b>	1425	8	2
<b>Grignols</b>	1124	6	2
<b>Lerm-et-Musset</b>	469	2	1+1 suppléant
<b>Sigalens</b>	356	2	1+1 suppléant
<b>Sendets</b>	328	1	1+1 suppléant
<b>St-Michel-de-Castelnau</b>	241	1	1+1 suppléant
<b>Lavazan</b>	228	1	1+1 suppléant
<b>Cours-les-Bains</b>	217	1	1+1 suppléant
<b>Giscos</b>	202	1	1+1 suppléant
<b>Marions</b>	187	1	1+1 suppléant
<b>Cauvignac</b>	151	1	1+1 suppléant
<b>Escaudes</b>	150	1	1+1 suppléant
<b>Masseilles</b>	127	1	1+1 suppléant
<b>Sillas</b>	113	1	1+1 suppléant
<b>Labescau</b>	105	1	1+1 suppléant
<b>Goulade</b>	87	1	1+1 suppléant
<b>Lartigue</b>	51	1	1+1 suppléant
<b>TOTAL</b>	<b>5561</b>	<b>31</b>	<b>19</b>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver** l'accord local ci-dessous, dans l'hypothèse où la fusion avec la CDC du Bazadais ne serait pas effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Communes	Répartition des sièges
Captieux	2
Grignols	2
Lerm-et-Musset	1+1 suppléant
Sigalens	1+1 suppléant
Sendets	1+1 suppléant
St-Michel-de-Castelnau	1+1 suppléant
Lavazan	1+1 suppléant
Cours-les-Bains	1+1 suppléant
Giscos	1+1 suppléant
Marions	1+1 suppléant
Cauvignac	1+1 suppléant
Escaudes	1+1 suppléant
Masseilles	1+1 suppléant
Sillas	1+1 suppléant
Labescau	1+1 suppléant
Goulade	1+1 suppléant
Lartigue	1+1 suppléant
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

**-002- Conseil Communautaire du 23 Juillet 2013** : Le Maire passe la parole à Bernard BONHOMME qui donne le compte rendu de la dernière réunion communautaire qui a eu lieu à LABESCAU.

**Accord Local** : Le Conseil Communautaire s'est déterminé en faveur de l'accord local pour la composition du futur Conseil Communautaire dans le cas d'une non fusion.

**Plan Locaux d'Urbanisme** : Un avenant va être passé avec l'Agence Métaphore pour les documents des communes de Sigalens et de Saint-Michel de Castelnau ; sur cette dernière des complications sont liées au site Natura 2000.

**Maison de Santé Pluridisciplinaire** : Le contrat de prêt a été signé pour 430 000 € au taux de 3.80 % avec des échéances constantes, ce qui représente une annuité de 31 082.35 € pendant 20 ans.

#### **-002- ENTRETIEN SALLE COMMUNALE :**

Le Conseil Municipal souhaite faire procéder au nettoyage complet de la salle communale par un professionnel qui possède le matériel adéquat notamment pour le nettoyage des vitres, des sols, le dépoussiérage des poutres et le nettoyage de la hotte et de tous les équipements. L'entreprise SNJ de Grignols propose un devis à 837.20 € TTC. Le Conseil est favorable et accepte le devis.

Le Maire informe le Conseil qu'il a contacté à nouveau l'entreprise BERGALONNE pour l'entretien des boiseries.

### **-003- QUESTIONS DIVERSES :**

**Sté de Chasse :** Bernard BONHOMME donne le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ACCA qui s'est tenue le Vendredi 19 Juillet. Tout va bien, rien à signaler. Il regrette la faible participation. Il annonce une opération en direction des non chasseurs.

**Comice Agricole :** Jean-François LACAMPAGNE, fait le compte rendu de la journée du 20 Juillet qui s'est très bien passée. Le Char fleuri de la commune a été très apprécié de par sa représentativité de la ruralité, le thème était l'élevage de volailles. Il remercie toutes les personnes qui y ont participé, la plupart était présente au repas du samedi midi. Le repas du soir a été très convivial les personnes de la commune se sont retrouvées et ont apprécié ce moment. Il fera le point financier après la réunion du comice pour connaître la participation restant à verser par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 15.